LE MOT DU PRÉSIDENT

SAISON 2023-2024

Nuits-Saint-Georges, le 15 juin 2023

Mesdames, Messieurs,

Encore une saison inédite !

Le début de saison 2022-2023 a été marqué par la fermeture de la salle Omnisports. Suite aux dégâts des eaux subis lors de l'orage du 22 juin 2022 rendant le parquet de la salle Omnisports impraticable, il a fallu mettre en place une nouvelle organisation. Un été entier à chercher des solutions, à tout repenser : trouver des salles, définir des plannings d'entrainement, acheter du matériel supplémentaire, louer des véhicules…

L'**engagement** et la **solidarité** de tous nous a permis de faire face à cette situation exceptionnelle. Joueurs, parents, dirigeants, clubs adverses… chacun aura contribué à traverser ces 6 mois sans notre salle, que nous avons pu retrouver fin janvier. Un grand soulagement pour tous !

Pas de titre cette saison pour les équipes du HPN, mais qu'importe. L'essentiel est d'avoir su préserver nos effectifs de la plus belle des manières. Nous concluons cette saison avec **257 licenciés** ce qui était loin d'être acquis en début de saison. De nombreux podiums sont tout de même à mettre à l'honneur. Les **U11 mixte** terminent **2ème** de leur championnat, une très grande satisfaction tant la progression des jeunes a été flagrante. Les **U15 filles** montent également sur la **2ème** marche du podium tout comme notre équipe **seniors filles** qui se classent une nouvelle fois **2ème**. Les **U13 garçons** et les **U18 filles** finissent **3ème** de leur championnat. L'équipe **seniors garçons 1** se classe **7ème** pour leur retour en **Excellence Régionale.**

Je remercie l'ensemble des acteurs du HPN, joueurs, parents, entraineurs, dirigeants, arbitres et autres bénévoles, sans oublier bien évidement nos partenaires privés et institutionnels, d'avoir répondu présents dans la difficulté permettant ainsi de maintenir l'activité du Handball Pays Nuiton. Je n'oublie pas les clubs adverses de Côte d'Or qui nous ont tendu la main.

Nous repartons pour la **saison 2023-2024**, avec toujours en ligne de mire notre **projet club** : **CAP 2025**. L'objectif sportif étant d'**élever le niveau de jeu** de nos équipes jeunes et seniors tout en passant par **la formation** : formation des arbitres et jeunes arbitres, formation des entraineurs, formation des jeunes, formation des dirigeants.

Je vous rappelle que nous **avons besoin de votre aide** pour permettre au HPN d'exister et d'offrir à nos jeunes la possibilité de pratiquer leur sport favori. N'hésitez pas à vous rapprocher de nous pour en savoir plus, il y a forcément une mission qui correspondra à vos envies, vos compétences et vos disponibilités.

Bienvenue au Handball Pays Nuiton !

Sportivement,

Anthony FERRAND
Président du HPN

Handball Pays Nuiton 10 A, Rue Caumont Bréon 21700 Nuits Saint Georges – Tél. 06 79 50 29 28
contact@nuits-handball.fr – www.nuits-handball.fr

CRÉATION OU RENOUVELLEMENT DE LICENCE

SAISON 2023-2024

Les licences se font en deux étapes : créez votre licence sur internet *(selon procédure décrite ci-après)* puis remettez votre dossier papier au secrétariat pour validation.

Vous étiez licencié(e) au HPN la saison précédente	→	Vous allez recevoir un mail de la FFHB comprenant un lien intitulé **« Compléter le formulaire »** et sur lequel vous devrez cliquer afin de faire apparaitre le formulaire à compléter.
Vous n'étiez pas licencié(e) au HPN la saison précédente ou vous n'aviez pas d'adresse mail	→	Vous allez recevoir un premier mail de la FFHB afin de valider votre adresse mail puis vous en recevrez un second comprenant un lien intitulé **« Compléter le formulaire »** sur lequel vous devrez cliquer afin de faire apparaitre le formulaire à compléter.

1. **Formulaire numérique à compléter** *(lien FFHB **« Compléter le formulaire »**)* :

■ **Identité**
- **Complétez et/ou vérifiez toutes les informations du formulaire.**
- **Insérer ou Modifier la photo si plus de 2 ans** au format JPEG (- de 500 Ko).
- **Pour les mineurs, obligation de renseigner les informations pour au moins 1 responsable légal**

■ **Adresse et contact**
- **Complétez et/ou vérifiez toutes les informations du formulaire.**

■ **Licence**
- **Cocher le type de licence :** Dirigeant / Joueur +16ans / Joueur 12-16 ans / Joueur -12 ans / Baby Hand / Loisir.
- **Cocher le type d'activité :** Handball à 7 (pour les joueurs) / Baby Hand (pour les enfants nés en 2017, 2018 et 2019) / Tous types de dirigeant (pour les dirigeants)
- **Répondre** à la question « Ma dernière licence de handball a été prise dans un club à l'étranger »
- **Complétez et/ou vérifiez** la taille et la latéralité (droitier, gaucher ou ambidextre)

Inutile de compléter « Type de paiement » et « réduction ».

■ **Justificatifs**

Pour les licenciés mineurs :
- **Répondre au questionnaire de santé**

Le certificat médical est désormais supprimé, qu'il s'agisse d'une création de licence ou d'un renouvellement. Ce certificat est remplacé par un questionnaire de santé avec attestation du représentant légal du mineur à remplir.

Dans le cas d'une réponse positive à l'une des questions, il est obligatoire de consulter son médecin afin d'obtenir un certificat médical (voir modèle FFHB téléchargeable en ligne).

- **Autorisation Parentale : elle se remplie automatiquement,** la signature se fera par voie électronique ultérieurement uniquement pour les - de 18 ans.
- **Documents Obligataires**
  - **Pièce d'identité*** uniquement pour les nouveaux licencié(e)s (CNI, passeport, livret de famille de format word, PDF ou JPEG). On doit pouvoir visualiser clairement nom, prénom, date et lieu de naissance et photo *(sauf livret de famille).*
  - **Attestation santé mineur** se génère automatiquement suite au remplissage du questionnaire de santé
  - **Autorisation parentale** se génère automatiquement

Pour les licenciés majeurs :

- **Honorabilité : attestation obligatoire pour toutes les personnes majeures** car nécessaire pour arbitrer, encadre une équipe et tenir une table de marque ou faire la police de terrain :
  Cochez la case : « Je reconnais avoir été informé(e) par la FFHB que »
  Cocher la case « J'exerce ou je serai amené(e) à exercer sur la saison 2023-24 une ou plusieurs fonctions d'encadrant listées ci-dessus. » **L'attestation d'honorabilité se remplie alors automatiquement,** la signature se fera par voie électronique ultérieurement.
- **Documents Obligataires**

Joignez et/ou vérifiez les pièces demandées *(numérisées ou photographiées)* en cliquant sur les différents liens « parcourir » correspondants :

- **Pièce d'identité*** uniquement pour les nouveaux licencié(e)s (CNI, passeport, livret de famille de format word, PDF ou JPEG). On doit pouvoir visualiser clairement nom, prénom, date et lieu de naissance et photo *(sauf livret de famille).*
- **Certificat Médical (pour les majeurs uniquement)** : Utiliser impérativement le formulaire de la FFHB fourni **complété daté, signé et tamponné par le médecin***
  - **Toute création de licence** exige la présentation d'un **CACI (certificat médical) de moins d'un an** au titre de la saison 2023-24.
  - **Pour le renouvellement de la licence** 2023-24, **Répondre au questionnaire de santé.**

  Si le précédent certificat médical du licencié majeur a été **établi postérieurement au 1er mai 2021**, un nouveau certificat médical n'est pas obligatoire (sous réserve d'avoir apporté une réponse négative à chacune des rubriques au questionnaire de santé 2023-24. En cas de réponse positive à l'une des questions, un CACI (certificat médical) datant de moins de 6 mois doit être fourni et téléchargé).
  Précisez la date du certificat médical

L'original du certificat médical d'absence de contre-indication doit rester en votre possession (le club n'a pas besoin de la version papier).

* Si vous étiez licencié(e) la saison précédente au HPN ces éléments doivent toujours être présents *(à vérifier et à recompléter si tel n'est pas le cas).*

■ Validation

- **Assurance : laisser cocher** la case « Je suis informé(e) que l'individuelle accidents de base et l'assistance rapatriement sont incluses dans le tarif de ma licence (soit 0.29€). » **Refuser l'assurance « accidents corporels » FFHB/MMA n'entrainera aucune réduction de la cotisation club**
- **Communication :** lire le paragraphe puis cocher la case souhaitée.
- **Utilisation de l'image :** lire le paragraphe puis cocher la case souhaitée.
- **Engagement Général pour l'adhésion :** Cocher obligatoirement la case puis cliquer sur **« Passer à la signature »**.

■ Signature électronique

- **Cliquez sur** « passer à la signature électronique. Vous allez recevoir un mail et/ou un sms avec lien sur lequel il faut cliquer.
- **Relisez les documents et cliquez dans le cadre** « signature ici », **puis cliquez soit sur** « générer votre signature » **ou** « dessiner votre signature » (écriture en lettre du nom et prénom). **Enfin, cliquez sur signer le document.**

2. Dépôt de votre dossier papier :

Après avoir finalisé votre licence numérique, **vous devrez impérativement remettre au secrétariat du club ou aux** entraineurs **le dossier d'inscription papier** (téléchargeable sur notre site www.nuits-handball.fr) comprenant les documents suivants :

- La **fiche d'inscription et de renseignements 2023-2024**
- Le formulaire « **Autorisations HPN** » **2023-2024**
- Le **règlement de la licence en chèque ou espèces :** possibilité de régler en 3 fois, tous les chèques doivent être remis en début de saison. Les chèques vacances et coupons sports sont acceptés.
  Le dispositif **Pass'Sport** (allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant) est reconduit pour toute souscription de licence **jusqu'au 31/12/2023** au titre de la saison 2023-2024.

MONTANT DES COTISATIONS *La cotisation due est toujours relative à l'année de naissance*			
CATEGORIES	**TARIFS**	**CATEGORIES**	**TARIFS**
Seniors (2005 et avant)	170 €	**U11 (2013, 2014)**	95 €
U18 (2006, 2007, 2008)	140 €	**U9 (2015, 2016, 2017)**	85 €
U15 (2009, 2010)	115 €	**Baby-Hand (2018, 2019, 2020)**	75 €
U13 (2011, 2012)	105 €	**Licence loisir senior (2005 et avant)**	85 €
Licence Dirigeant	0 €	**Licence arbitre**	0 €

REDUCTIONS CLUB *(à déduire du montant total)* *valable pour les licences payantes uniquement*	
2 licenciés (par famille hors dirigeant, arbitre ou entraineur)	- 15 €
3 licenciés et plus (par famille hors dirigeant, arbitre ou entraineur)	- 30 €
Membre du conseil d'administration	- 30 €

Pour les mutations, un chèque de caution est demandé : 80 € pour les seniors et 60 € pour les jeunes Il sera encaissé en fin de saison si le licencié décide de changer de club.

Pour rappel concernant les mutations (règlement intérieur) :

« Le Club prend en charge les frais de mutation de la façon suivante :
- la mutation sera payée par le club, si elle intervient dans la période officielle de la FFHB en accord avec le Conseil d'Administration. En contrepartie, l'adhérent s'engage à rester au club pour une durée de 2 saisons minimum. En cas de départ anticipé, le chèque de caution demandé en début de saison correspondant à 50% des frais de mutation sera encaissé par le club. »

IMPORTANT : ce n'est qu'une fois ces pièces remises et vérifiées par nos soins que le club VALIDERA VOTRE LICENCE. Tout dossier incomplet ne sera pas validé et par conséquent vous ne pourrez pas jouer.

Enfin, vous recevrez par mail, après qualification de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Handball, **votre licence numérique pour la saison 2023/2024 !**

DISPOSITIF PASS'SPORT

SAISON 2023-2024

Découvrir le Pass'Sport

La pratique d'une activité sportive régulière est essentielle pour la santé et le bien-être des enfants. C'est pourquoi, l'État a mis en place le Pass'Sport pour favoriser l'inscription de 6,7 millions d'enfants et jeunes adultes dans un club sportif pour la saison 2023-2024.

Qu'est-ce que le Pass'Sport ?
Le Pass'Sport est une allocation de rentrée sportive de 50 euros par enfant/jeune adulte pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive volontaire et lui permettre de participer aux activités qu'elle organise au titre de la saison 2023-2024.

Qui est concerné ?

- Les personnes nées entre le 16 septembre 2005 et le 31 décembre 2017 bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) (6 à 17 ans révolus)

- Les personnes nées entre le 1er juin 2003 et le 31 décembre 2017 bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) (6 à 19 ans révolus)

- Les personnes nées entre le 16 septembre 1992 et le 31 décembre 2007 bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) (16 à 30 ans)

- Les étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2023, d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2023 – 2024.

Comment cela fonctionne ?
Le **Pass'Sport** est une **déduction de 50 euros pour l'inscription dans un club sportif**. Ce coupon de déduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités.
Au cours de la dernière semaine du mois d'août 2023, un email sera envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques aux jeunes et aux familles éligibles. Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible. Les codes Pass'sport 2022-2023 ont d'ores et déjà été désactivés.

A compter du 1er septembre 2023, si vous n'avez pas reçu votre code Pass'Sport dans votre boite mail, vérifiez qu'il ne soit pas dans vos courriers indésirables ou dans vos spams.
Si ce n'est pas le cas, vous pourrez vous connecter début septembre sur le nouveau Portail Pass'Sport, qui permettra aux jeunes et aux familles éligibles de récupérer leur code s'ils ne l'ont pas reçu par email ou s'ils l'ont perdu.

Où l'utiliser ?
Le Pass'Sport pourra être utilisé auprès de structures éligibles suivantes :
– Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports et des JOP ;
– Les associations agréées JEP ou Sport ;
– Les structures du loisir sportif marchand ;

CHARTE ADHÉRENT(E)

Les 5 Règles d'Or

1. L'ESPRIT SPORTIF

- ✓ Je connais et respecte les règles du jeu.
- ✓ J'accepte toutes les décisions de l'arbitre sans jamais mettre en doute son intégrité.
- ✓ Je démontre un esprit d'équipe par une collaboration franche avec les coéquipiers et les entraîneurs.
- ✓ J'aide les coéquipiers qui présentent plus de difficultés.
- ✓ Je me mesure à un adversaire dans l'équité. Je compte sur mon talent et mes habiletés pour tenter d'obtenir la victoire.
- ✓ Je refuse de gagner par des moyens illégaux et par tricherie.
- ✓ J'accepte les erreurs de mes coéquipiers.
- ✓ Je m'engage à venir aux entrainements et aux compétitions dans un état compatible avec la réalisation de performances satisfaisantes (heures de sommeil suffisantes, hydratation et alimentation adaptés, absence d'alcoolisation…).

2. LE RESPECT

- ✓ Je considère un adversaire sportif comme indispensable pour jouer et non comme un ennemi.
- ✓ J'agis en tout temps avec courtoisie envers les entraîneurs, les dirigeants du club, les arbitres, les coéquipiers, les adversaires et les spectateurs.
- ✓ J'utilise un langage précis sans injure.
- ✓ Je poursuis mon engagement envers mes coéquipiers, mon entraîneur et mon équipe jusqu'au bout.
- ✓ Je m'engage à être à l'heure aux entraînements et aux rendez-vous de matchs, à prévenir mon entraîneur pour un retard éventuel ou une absence.
- ✓ Je suis obligatoirement en tenue de sport lors des entrainements.
- ✓ Je respecte le matériel et les installations mis à ma disposition.
- ✓ Je ramasse en fin de match ou entrainement les bouteilles d'eau, les papiers, etc… de son équipe ainsi que de l'équipe adverse.
- ✓ Je laisse les vestiaires propres, ne pas laisser de bouteilles d'eau, de shampooing, de gel douche, de papiers, etc…

3. LA DIGNITÉ

- ✓ Je conserve en tout temps mon sang-froid et la maîtrise de mes gestes face aux autres participants.
- ✓ J'accepte la victoire avec modestie sans ridiculiser l'adversaire.
- ✓ J'accepte la défaite en étant satisfait de l'effort accompli dans les limites de mes capacités.
- ✓ J''accepte la défaite en reconnaissant également le bon travail accompli par l'adversaire.

4. LE PLAISIR

- ✓ Je joue ou entraine pour m'amuser.
- ✓ Je considère la victoire et la défaite comme une conséquence du plaisir de jouer.
- ✓ Je considère le dépassement personnel plus important que l'obtention d'une médaille ou d'un trophée.

5. L'HONNEUR

- ✓ Je me représente d'abord en tant qu'être humain.
- ✓ Je représente aussi mon équipe, mon association sportive, et ma ville.
- ✓ Je véhicule les valeurs de mon sport par chacun de mes comportements.
- ✓ Je suis l'ambassadeur des valeurs du handball.
- ✓ ***Joueurs à partir de 15 ans et dirigeants :***
- ✓ Je reconnais que je suis un exemple pour les jeunes du club et agis en conséquence, sur le terrain et dans la vie du club.
- ✓ Je m'engage à m'investir et à participer à la vie du club : arbitrer, entraîner une équipe jeune, venir supporter les autres équipes, tenir les tables de marque, participer aux manifestations du club.

Toute contravention à la présente charte entraîne la possibilité pour le Conseil d'Administration de décider d'un avertissement ou de l'interruption temporaire ou définitive de s'entraîner ou de jouer, après avoir entendu l'adhérent concerné ou son représentant légal pour les mineurs.

Les parents sont les premiers supporters. Ils doivent cependant s'interdire tous débordements physiques et verbaux, en particulier pendant les matchs à l'égard des joueurs, des arbitres, des dirigeants des autres clubs et du HPN.

Handball Pays Nuiton 10 A, Rue Caumont Bréon 21700 Nuits Saint Georges – Tél. 06 79 50 29 28
contact@nuits-handball.fr – www.nuits-handball.fr

REGLEMENT INTÉRIEUR

HANDBALL PAYS NUITON

Nuits-Saint-Georges, le 30 Juin 2019

PRÉAMBULE

Vous avez choisi de participer par votre inscription ou par celle de votre enfant aux activités du HANDBALL PAYS NUITON. Ce club est avant tout une association, c'est-à-dire la réunion de personnes bénévoles poursuivant un même objectif et s'unissant pour l'atteindre. L'adhésion est un acte volontaire qui implique un engagement à participer et à apporter son concours au fonctionnement et au développement de l'association.
Tout adhérent se doit d'apporter sa contribution dans un autre rôle que celui de joueur : arbitrage, encadrement, table de marque, travail dans les différentes commissions, à la recherche de nouveaux sponsors et l'aide lors des diverses manifestations….

Article 1 - INSCRIPTION

Un joueur (ou joueuse) ou dirigeant(e) ne devient adhérent du HANDBALL PAYS NUITON que lorsqu'il ou elle est licencié(e), et à jour de sa cotisation.
Les démarches et tarifs pour prendre une licence sont décrits dans le dossier d'inscription du club.
Après avoir effectué la procédure internet mise en place par la FFHB, le dossier d'inscription complété et accompagné des justificatifs (Fiche d'inscriptions et de renseignements, Autorisations, Certificat et/ou questionnaire médical), de la charte club signée et du règlement de cotisation, doit obligatoirement être remis aux entraineurs ou directement au secrétariat en tenant compte du délai nécessaire à l'enregistrement par les instances concernées pour pouvoir participer à la compétition.
Le joueur adhérent reconnaît avoir pris connaissance des garanties accordées par l'assurance qui sont précisées dans la procédure internet de la FFHB.
Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser toute inscription dont le dossier est incomplet.
En cas de difficultés, le paiement peut s'effectuer en plusieurs versements différés suivant les possibilités, mais les chèques correspondants seront toujours déposés, correctement libellés et signés, en début de saison avec le reste du dossier d'inscription. Les « coupons sport » et les « chèques vacances » sont acceptés.

Aucun remboursement de cotisation n'est effectué en cas d'arrêt ou de démission en cours de saison.

Pour une licence établie au-delà du 31 janvier, une réduction de cotisation est appliquée mais seule la part qui revient effectivement au club est divisée par 2. Les taxes facturées par la fédération, la ligue et le comité restent en effet inchangées jusqu'à la fin de saison.

Article 2 - FRAIS DE MUTATION

Le Club prend en charge les frais de mutation de la façon suivante :
- la mutation sera payée par le club, si elle intervient dans la période officielle de la FFHB en accord avec le Conseil d'Administration. En contrepartie, l'adhérent s'engage à rester au club pour une durée de 2 saisons minimum. En cas de départ anticipé, le chèque de caution demandé en début de saison correspondant à 50% des frais de mutation sera encaissé par le club.
- dans tous les autres cas, le Conseil d'Administration décidera du bienfondé de la demande.

Sauf déménagement hors du département, aucun avis favorable ne sera donné par le Conseil d'Administration du club pour une mutation de joueur (ou de joueuse) hors période.

Article 3 - AMENDES DISCIPLINAIRES

Quand un joueur (ou joueuse) ou dirigeant(e) passe devant le conseil de discipline (Comité, Ligue, FFHB…), le club est redevable d'une amende. Si cette amende est relative à une attitude antisportive, d'insultes ou de bagarre, elle devra être remboursée au club par le fautif.
En cas de non-règlement sous quinzaine, le joueur (ou la joueuse) est suspendu(e) pour toutes les compétitions au calendrier jusqu'au paiement de la dette. Comme pour l'inscription, le paiement peut éventuellement être fractionné. Le ou les chèque(s) seront toujours remis, correctement libellés et signés, au secrétariat du club ou à son trésorier.
Un licencié qui aura été sanctionné par les instances disciplinaires pourra aussi être sanctionné par le Conseil d'Administration.

Article 4 - REGLES DE VIE AU CLUB

Le handball est un sport collectif de compétition. Chacun se doit de participer au maximum d'entrainements et de matchs.
Les joueurs (ou joueuses) qui prévoient une absence doivent en avertir leur entraîneur dans les meilleurs délais, afin que celui-ci puisse en tenir compte pour l'organisation de l'entraînement, et/ou la convocation lors des matchs.
Au cours des matchs ou des entraînements, il est exigé de chacun le respect envers ses partenaires, son entraîneur, ses dirigeants, ses adversaires, les arbitres et le public.
L'accompagnateur adulte d'un enfant mineur se rendant à une séance d'entraînement, à une compétition ou à un point de rendez-vous, ne doit le laisser sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un dirigeant.
L'heure de début des entraînements s'entend en tenue, après passage au vestiaire, prêt(e) à débuter la séance. La ponctualité est de rigueur. Chaque joueur doit donc se présenter au minimum 10 minutes avant le début de la l'entrainement.
En fin de séance la responsabilité de l'entraîneur cesse cinq minutes après l'heure officielle de fin d'activité, ou après le retour de l'enfant à son point de départ.
Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenant à un enfant évoluant en dehors des structures du HANDBALL PAYS NUITON, alors qu'il est censé y être.
Chaque membre s'interdit de porter préjudice à la vie et à la renommée du club, en s'imposant le respect des gens, des locaux et du matériel.
Chacun doit respecter les conditions d'utilisation des installations, et en particulier les règlements des salles de sports, ainsi que le matériel mis à sa disposition pour la pratique du handball.
Chacun doit être conscient qu'un comportement irresponsable peut pénaliser l'équipe et le club dans son ensemble.
Pour tout comportement irrespectueux, le Conseil d'Administration pourra prendre des sanctions vis à vis de la personne concernée même si l'adhérent est mineur, allant de la suspension à la radiation du club. Dans le cas où l'adhérent est mineur, les parents seront systématiquement prévenus et entendus par l'instance dirigeante.

Article 5 - FORMATIONS

Le club prend en charge les frais de formation.
En contrepartie, l'adhérent s'engage à rester au club pour une durée de 2 saisons, après l'obtention de son diplôme. En cas de départ anticipé, il lui sera demandé une contribution forfaitaire de 50% de sa formation.

Article 6 - MATERIEL SPORTIF

Tout le matériel : ballons, maillots, shorts, trousse à pharmacie, pot de résine (utilisation modérée en matchs uniquement), matériel technique (plots, cerceaux, cages…) mis à la disposition des entraîneurs, joueurs et dirigeants appartient au HANDBALL PAYS NUITON et ne doit en aucun cas rester en possession de l'utilisateur, ou utilisé pour des manifestations non organisées par le club (collège, lycée, stages Ligue ou Comité) sauf autorisation spéciale du Conseil d'Administration.
Tout le matériel doit être rendu en fin de saison au responsable d'équipe qui le restitue au club. Un inventaire est réalisé en début et fin de saison pour l'ensemble du matériel.

Article 7 - TENUES POUR LES MATCHS

Les équipements fournis par un sponsor doivent être portés pendant la durée du contrat, et sont la propriété du HANDBALL PAYS NUITON.
Les bermudas ou autres tenues « fantaisie » ne sont pas admis. De l'école aux seniors, garçons et filles, les maillots du club utilisés pour les matchs sont rassemblés à l'issue de chaque rencontre et confiés à un joueur ou une joueuse pour lavage (à l'envers à 30°C, repassage interdit). Les maillots propres et pliés sont rapportés au gymnase lors du premier entraînement qui suit.
Tout le matériel doit être rendu en fin de saison au responsable d'équipe qui en fait l'inventaire.
En cas de disparition des tenues de match, un remboursement pourra être demandé aux joueurs ou parents de joueurs.

Article 8 – DEPLACEMENTS

Au cours de la saison, sauf décision du conseil d'administration pour une location de car ou minibus 9 places, les joueurs (ou joueuses) ou leurs parents seront sollicités pour assurer bénévolement des déplacements des équipes de jeunes, afin d'offrir le

maximum de confort et de sécurité aux enfants, et cela avec le souci de la plus grande équité (Le transport assuré dans le cadre de la conduite accompagnée n'est pas admis dans le cadre des activités du club).
La demande de remboursement doit se faire obligatoirement à l'aide de l'imprimé prévu à cet effet, dûment rempli et accompagné des justificatifs correspondants (tickets de péage d'autoroute) par le responsable d'équipe. Le remboursement se fera selon le tarif en vigueur (adopté par le Conseil d'Administration selon l'enveloppe budgétaire allouée). Lors d'un transport en voitures personnelles, seuls 3 véhicules seront pris en compte par déplacement.
Une possibilité d'abandon du remboursement peut être faite au club qui établira un imprimé pour déduction des impôts.
Toute demande particulière devra être adressée au Bureau Directeur pour décision.
Le propriétaire du véhicule, qui doit être conforme en tout point à la législation (entretien, contrôle technique, assurance…), assume l'entière responsabilité des passagers. Le conducteur est responsable des personnes transportées du point de départ jusqu'au retour.
En cas de sinistre, c'est prioritairement l'assurance du propriétaire du véhicule qui intervient.
Le conducteur du véhicule est bien en possession d'un permis en cours de validité.

Articles 9 - REMBOURSEMENT ACHATS DIVERS

Tout achat doit être fait par un membre du Bureau Directeur.
Aucun remboursement ne sera toléré si l'achat est effectué par un autre membre (sauf si accord préalable du Bureau Directeur)

Article 10 – PERTES ET VOLS

Le Handball Pays Nuiton ne peut en aucun cas être tenu responsable de pertes, vols ou dégradations sur effets personnels commis dans les locaux du club.

Article 11 - DROIT A l'IMAGE

Tout adhérent(e) autorise sans contrepartie le HANDBALL PAYS NUITON, ainsi que ses partenaires sportifs, économiques ou médiatiques à utiliser les images prises dans le cadre des activités sportives du club, et sur lesquelles il ou elle pourrait apparaître, ceci quel qu'en soit le support. Dans le cas contraire, il ou elle devra en aviser le club par écrit.
Le HANDBALL PAYS NUITON ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'image de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du Club, ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales.
Le cas échéant, le HANDBALL PAYS NUITON se réserve le droit d'engager toute action qu'il jugera utile, pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

Article 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU DIRECTEUR

Le Conseil d'Administration a un rôle de décideur. Toutes les grandes lignes concernant l'organisation et le déroulement de la saison, ainsi que la nature des objectifs du HANDBALL PAYS NUITON, travaillés par les entraineurs doivent obtenir l'aval de celui-ci.
Le Conseil d'Administration est élu lors de l'Assemblée Générale annuelle qui se tient en fin de saison sportive, le Bureau Directeur est élu au sein du Conseil d'Administration (Président(s), Vice-Président(s), Secrétaire, Trésorier et éventuellement leurs adjoints), les membres sortants étant rééligibles.
Il se réunit régulièrement ou suivant les besoins du moment. Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu qui est transmis à chaque membre à postériori. Tout membre indisponible doit en avertir le Président. En cas d'absences répétées, le Conseil d'Administration sera en droit de demander à la personne concernée de se retirer du conseil.
Le Président du HANDBALL PAYS NUITON (et/ou tout autre personne désignée par lui), est le représentant du Club auprès des élus de la commune, de la Communauté de Communes, de la FFHB, de la LBFCHB, du Comité départemental, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et de toutes les autres instances qui pourraient avoir un quelconque rapport avec l'activité sportive pratiquée.

Article 13 - ENGAGEMENT JOUEURS, DIRIGEANTS, ENTRAINEURS, RESPONSABLES EQUIPES ET ARBITRES

Avant le début de saison, chaque adhérent reçoit une charte de bonne conduite. Il devra accuser réception de cette charte dans l'encart prévu et la remettre avec le reste du dossier d'inscription au club.
Tout manquement aux termes repris dans cette charte, remettra en cause les fonctions exercées par celui-ci au sein du HANDBALL PAYS NUITON.

Article 14 - L'ENTRAINEUR – LE COACH - LE MANAGER

Il applique la politique sportive définie par le club et à ce titre il doit collaborer avec ses collègues entraîneurs autour du projet de jeu.
Il doit préparer ses entrainements.
Il permet aux joueurs de pratiquer le handball dans un esprit sportif, en respectant les équipiers, les adversaires, les arbitres et les responsables du club.
Il doit connaitre et respecter les règles du handball, respecter les arbitres, les joueurs entraineurs et supporters adverses et exiger un comportement identique de ses joueurs.
Il est responsable, tout comme les joueurs des installations et du matériel mis à disposition.
À tout moment, il doit encourager les joueurs à prendre des initiatives en arbitrage et en encadrement. Il doit les sensibiliser à l'importance du rôle de chacun dans la vie du club.
Il est important qu'il poursuivre sa formation par les suivies et recyclages proposés. Il sait utiliser les outils informatiques notamment liés à l'utilisation de la FDME.
Il doit donner les calendriers des matchs à chacun de ses joueurs.
Il doit, au plus tard tous les dimanches soirs, faire le compte rendu du match de son équipe et le transmettre au référent communication du club afin de pouvoir réaliser les articles presse.
Il est tenu d'être présent sur l'ensemble des matchs ou plateaux de son équipe tout au long de la saison ou le cas échéant, s'organiser pour être remplacé.
A la fin des entraînements et des matchs, il vérifie le rangement du matériel, l'état des vestiaires.
S'il est le dernier à utiliser les installations, il s'assure que les lumières sont éteintes et que les portes sont fermées.
Il doit refuser de gagner par des moyens illégaux.

Article 15 - LES PARENTS (pour les licenciés mineurs)

Inscrire un enfant à une activité ne signifie pas se dégager de toute responsabilité. Les enfants ne dépendent de leur entraineur que pour la durée de leur entrainement et des matchs.
Ils s'engagent à vérifier la présence de l'entraineur avant de laisser leur(s) enfant(s) à l'entraînement. A la fin de celui-ci, ils viennent le chercher au gymnase, en respectant les horaires, sauf s'ils ont complété l'autorisation lui permettant de rentrer seul.
Ils sont un élément fondamental du club, ils assurent le bon fonctionnement de la vie quotidienne en permettant à leur(s) enfant(s) de venir pratiquer le handball le plus régulièrement possible tout en respectant les horaires.
La pratique du handball doit être une source de plaisir pour chaque licencié. Il leur est donc demandé de respecter le travail de l'entraîneur, de le laisser œuvrer pendant les entrainements et les matchs. Cela n'empêche pas les débats et les discussions entraineurs/parents en dehors du terrain dans la plus grande courtoisie.
Il leur est conseillé de respecter le travail et la progression de leur (s) enfant(s) sans chercher à précipiter inutilement les choses.
Nous leur demandons de prévenir l'entraîneur pour toutes absences lors des entrainements ou des matchs.
Afin d'organiser au mieux les déplacements lors des matchs à l'extérieur nous comptons sur leur participation pour accompagner les joueurs et donc d'aider l'entraineur et les dirigeants.
Il est important de féliciter et encourager les enfants mais il faut respecter l'équipe et l'encadrement adverse ainsi que les officiels du match.
Le club à besoin de bénévoles pour assurer son fonctionnement. Toutes les compétences sont les bienvenues pour aider les dirigeants à organiser les entraînements, les matchs, les tournois, assurer la promotion du club, rechercher des partenaires, organiser des manifestations….